

brim

Brim Mastercard^{MD}, Brim World Mastercard^{MD},
Brim World Elite Mastercard^{MD}



Les présentes conditions forment une entente juridique entre vous, comme titulaire de carte principal, et Financière Brim Inc. (« **Brim** », « **nous** », « **nos** ») et régissent votre participation au programme de récompenses Brim Open. Veuillez les lire attentivement. Vous y trouverez des renseignements importants au sujet du programme, notamment comment vous pouvez obtenir et échanger des points de récompense. La présente version des conditions est à jour et en vigueur en date du **1^{er} avril 2018**.

Vous comprenez et acceptez que votre participation au programme de récompenses Brim Open est également assujettie à toutes les modalités de la convention du titulaire de carte Brim applicables à votre carte (la « **convention du titulaire de carte** »).

1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes conditions :

Achat admissible : Désigne tout achat réglé avec votre carte, à l'exclusion des transferts de solde, des transactions en quasi-espèces, des chèques de dépannage, des avances de fonds, des frais d'intérêt, des paiements portés au compte, des rajustements portés au crédit du compte et des frais.

Achat net : Désigne tout achat admissible réglé avec votre compte, déduction faite des retours et des crédits de commerçants.

Avance de fonds : Désigne **(i)** toute avance de fonds obtenue à un guichet automatique bancaire ou à une institution financière qui accepte votre carte; **(ii)** l'utilisation de votre carte ou compte pour effectuer une transaction en quasi-espèces, un transfert de solde ou tirer un chèque de dépannage; **(iii)** toute autre transaction de retrait d'argent de votre compte.

Carte : Désigne toute carte MastercardMD Brim, MastercardMD World Brim ou MastercardMD World Elite Brim liée au compte.

Chèque de dépannage : Désigne un chèque que nous avons fourni en vue de son utilisation avec votre compte de carte de crédit.

Compte Récompenses Brim : Désigne le compte que nous avons ouvert et que nous tenons au nom du titulaire de carte principal afin d'y créditer et débiter les points de récompense obtenus dans le cadre du programme.

Compte : Désigne le compte de carte de crédit que Brim ouvre et tient pour votre carte.

En règle : Désigne un compte qui n'est pas en souffrance depuis plus de 90 jours, dont le crédit n'a pas été révoqué et dont la carte n'a pas été annulée.

Points de récompense : Désigne un certain pourcentage du montant des achats nets portés au compte. Dans les présentes conditions, on les appelle également « points ».

Programme : Désigne le programme de récompenses Brim Open qui vous permet d'obtenir des points de récompense.

Récompenses Brim : Désigne la fonctionnalité qui permet d'échanger des points de récompense accumulés à l'égard de tout achat net ou d'obtenir une remise applicable au solde de votre carte.

Relevé de compte : Désigne le relevé de compte mensuel, en version papier ou électronique, que Brim crée et vous envoie toutes les quatre semaines environ.

Transaction en quasi-espèces : Désigne les achats pouvant être directement convertis en argent comptant ou qui sont assimilables à de l'argent comptant, notamment les virements télégraphiques, les chèques de voyage, les mandats et les transactions liées au jeu (p. ex., les paris, les paris hors-piste, les paris de courses, les billets de loterie et les jetons de casino).

Transfert de solde : Désigne une opération d'avance de fonds par laquelle vous empruntez des fonds de votre compte pour payer une autre carte de crédit (autre qu'une carte de crédit émise par nous ou par une de nos sociétés affiliées), ce qui se traduit par un transfert de solde à payer de cette carte vers votre compte. Les termes importants utilisés dans les présentes, mais non définis ici, ont le sens qui leur est donné à la section « Définition » de votre convention du titulaire de carte.

2. Admissibilité

Bien que toutes les cartes valides et actives liées au compte soient automatiquement incluses dans le programme et permettent d'obtenir des points de récompense, les avantages du programme sont offerts uniquement au titulaire de carte principal et seul ce dernier peut échanger les points de récompense. Le programme est offert gratuitement et s'ajoute aux autres avantages conférés par votre carte.

Un seul compte Récompenses Brim est établi par compte de carte. Cela signifie que tous les points de récompense obtenus par le titulaire de carte principal et par tous les utilisateurs autorisés sont crédités à ce compte Récompenses Brim.

3. Obtenir des points de récompense Brim

Votre carte vous permet d'obtenir des points de base et des points de récompense Brim Open comme suit.

(a) Points de base :

Les points de récompense sont attribués à l'égard des achats nets. Les points de récompense sont obtenus sur chaque transaction admissible et sont portés au crédit de votre compte Récompenses Brim, à condition que votre compte de carte soit en règle.

Les points de récompense sont calculés comme suit.

Mastercard Brim :

- **1** point pour chaque dollar (**1** \$) d'achats nets en dollars canadiens effectués au moyen de votre carte (ce qui correspond à un taux de récompense de **1** % fondé sur un barème d'échange standard de **100** points par tranche de **1** \$ d'achats nets).

Mastercard World Brim :

- Jusqu'à **25 000** \$ d'achats nets, **1,5** point pour chaque dollar (**1** \$) d'achats nets en dollars canadiens effectués au moyen de votre carte (ce qui correspond à un taux de récompense de **1,5** % fondé sur un barème d'échange standard de **100** points par tranche de **1** \$ d'achats nets).
- Pour **25 000** \$ et plus d'achats nets, **1** point pour chaque dollar (**1** \$) d'achats nets en dollars canadiens effectués au moyen de votre carte (ce qui correspond à un taux de récompense de **1** % fondé sur un barème d'échange standard de **100** points par tranche de **1** \$ d'achats nets).

Mastercard World Elite Brim :

- Jusqu'à **25 000** \$ d'achats nets, **2** points pour chaque dollar (**1** \$) d'achats nets en dollars canadiens effectués au moyen de votre carte (ce qui correspond à un taux de récompense de **2** % fondé sur un barème d'échange standard de

100 points par tranche de **1** \$ d'achats nets).)

- Pour **25 000** \$ et plus d'achats nets, **1** point pour chaque dollar (**1** \$) d'achats nets en dollars canadiens effectués au moyen de votre carte (ce qui correspond à un taux de récompense de **1** % fondé sur un barème d'échange standard de **100** points par tranche de **1** \$ d'achats nets).

Les points de récompense sont calculés en fonction du montant en dollars canadiens des achats nets, arrondi au cent près. Les points de récompense sont indiqués dans votre compte Récompenses Brim dès le jour ouvrable suivant. Vous pouvez accéder à votre compte en ligne en allant à brimfinancial.com et en sélectionnant Récompenses Brim ou au moyen de l'appli mobile Brim. Toutefois, vous obtenez et pouvez utiliser les points de récompense uniquement lorsque l'achat net correspondant à l'obtention de ces points est porté à votre relevé de compte.

Le palier d'achats de **25 000** \$ est calculé sur une base annuelle.

Si vous vous faites rembourser un achat pour lequel vous aviez obtenu des points de récompense, ces derniers sont rajustés en conséquence dans votre compte Récompenses Brim. Ainsi, le solde de votre compte Récompenses Brim est réduit du nombre de points de récompense qui vous avaient été attribués pour l'achat initial. Vous devez savoir que dans certaines circonstances, le solde de votre compte Récompenses Brim pourrait devenir négatif. Si vous obtenez des points de récompense par la suite, ceux-ci servent d'abord à le compenser. Si votre compte est fermé ou qu'il est inactif pendant **90** jours et que le solde de vos points de

récompense Brim est négatif, Brim peut facturer **0,01** \$ par point négatif et porter ce montant à votre compte à titre d'achat. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas de solde erroné dans votre compte Récompenses Brim. Si des points de récompense sont portés au crédit de votre compte Récompenses Brim par erreur, nous nous réservons le droit de faire les rajustements nécessaires en tout temps, et ce, sans préavis. Nous ne sommes pas tenus d'honorer toute demande d'échange de points de récompense qui auraient été ajoutés à votre compte Récompenses Brim par erreur.

Vous cessez d'obtenir des points de récompense dès que votre compte est fermé ou que nous mettons fin au programme.

En cas de différend quant au nombre de points de récompense obtenus, échangés ou déduits, notre registre global est réputé probant, sauf si vous nous avisez de toute divergence dans un délai de **30** jours suivant la date de votre relevé. Si vous

constatez une divergence, appelez-nous au **1-866-305-2746** (BRIM) si vous êtes au Canada ou aux États-Unis, ou à frais virés au **647-251-2746** (BRIM), ailleurs dans le monde.

Nous sommes également joignables par la poste à l'adresse suivante : Financière Brim Inc.

À l'attention de : Services aux membres

4101 Yonge Street, Suite **506**

Toronto (ON) **M2P 1N6**

(b) Points de récompense Open

Brim peut également vous proposer d'accroître le nombre de points de récompense

Brim obtenu, en augmentant le taux de récompense de **1 \$** sur les achats admissibles auprès de commerçants partenaires sélectionnés ou en multipliant votre taux de base standard. Toutes les offres pour obtenir des points de récompense Open s'appliquent aux achats admissibles effectués auprès de commerçants partenaires sélectionnés, sous réserve des conditions fixées pour ces offres.

Lorsqu'une telle offre s'applique, les points obtenus ne s'additionnent pas aux points de base, qui sont définis à la section **3 (a)**, ils les remplacent. Le palier d'achats de **25 000 \$** stipulé à la section **3 (a)** ne s'applique pas aux offres de points de récompense Open définies dans la présente section **3 (b)**. Aucune limite n'est fixée quant aux points Open que vous pouvez accumuler.

Brim peut vous faire part de ces offres par courriel, par des notifications dans son application, par messages texte, dans les relevés de compte mensuels ou sur notre site brimfinancial.com.

4. Primes de recommandation

Brim offre parfois des primes de recommandation sous forme de points de récompense. Pour que vous puissiez recevoir ces primes, votre compte doit être en règle. Vous convenez de faire des recommandations uniquement à vos amis et aux membres de votre famille qui vous ont donné leur consentement à recevoir cette communication de notre part. Vous ne devez jamais envoyer de recommandation à un inconnu. Vous convenez que les autres utilisateurs autorisés associés à votre compte peuvent faire et envoyer des recommandations. Des conditions supplémentaires seront énoncées dans le matériel promotionnel ainsi que dans les conditions du programme de recommandations de Brim, que vous pouvez consulter

5. Échanger des points de récompense

Sur le site Web de Brim ou au moyen de l'application mobile, vous pouvez échanger vos points de récompense contre des achats nets ou le remboursement de votre solde. Au taux d'échange standard, une tranche de **100** points permet d'acquitter

1 \$ de votre achat net, mais il peut arriver que ce taux soit plus élevé (auquel cas le taux en vigueur est indiqué). Vous pouvez échanger vos points de récompense

dès **1** \$ d'achat. Pour échanger des points de récompense, ouvrez une session dans votre compte à brimfinancial.com ou dans l'appli mobile de Brim. L'appli mobile de Brim pourrait ne pas être offerte sur tous les appareils et elle est assujettie à des conditions d'utilisation qui lui sont propres. Une fois votre session ouverte, sélectionnez l'option Échange de points de récompense et votre achat net effectué au moyen de votre carte sera payé avec vos points de récompense qui se trouvent dans votre compte Récompenses Brim, jusqu'à concurrence du montant total de votre achat admissible ou du solde intégral de votre compte Récompenses Brim, selon le moindre des deux. Vous pouvez également choisir d'échanger vos points contre une remise en argent; le solde de votre carte sera alors réglé au moyen des points accumulés dans votre compte Récompenses Brim, jusqu'à concurrence du montant total du solde de votre carte ou du solde de votre compte Récompenses Brim, selon le moindre des deux. Seul le titulaire de carte principal est autorisé à ouvrir une session dans le compte Récompenses Brim, à consulter le solde des points et à échanger les points de récompense. Le titulaire de carte principal peut demander que ses points de récompense soient utilisés sous forme de crédit à son compte de carte de crédit. Il doit en faire la demande par téléphone, en nous appelant au **1-866-305-2746 (BRIM)** (Canada et États-Unis) ou au **647-**

251-2746 (BRIM) (à frais virés, ailleurs dans le monde). L'opération est exécutée dans un délai maximum de deux cycles de facturation à compter de la date de la demande. Les échanges de points de récompense figurent dans votre compte Récompenses Brim dès le jour ouvrable suivant et sur le relevé de compte mensuel du mois suivant, sous forme de crédits.

6. Utilisation des renseignements personnels

Aux fins de l'administration du programme, Brim peut communiquer des renseignements à votre sujet relativement au programme et à votre compte à des tiers, notamment des partenaires, des commerçants ou des fournisseurs de services.

Tous vos renseignements personnels sont recueillis, utilisés, divulgués et traités conformément à la politique de confidentialité de Brim, que vous pouvez consulter en vous rendant à brimfinancial.com/legal.

7. Questions fiscales

Vous êtes responsable de tout impôt fédéral ou provincial à payer et de toute obligation de déclaration fiscale (y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations de revenus de particulier et d'entreprise) découlant de l'obtention de points de récompense. Vous dégagez Brim de toute responsabilité à cet égard et vous comprenez que Brim ne délivre aucun reçu fiscal.

8. Modifications au programme et aux présentes conditions

Le titulaire de carte principal réside à l'extérieur du Québec :

Sous réserve des lois applicables, nous pouvons apporter des modifications au programme et aux présentes conditions, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis. Ces modifications peuvent toucher les aspects suivants, sans toutefois s'y limiter :

(i) les cartes de crédit qui sont admissibles au programme; **(ii)** les achats admissibles et les achats nets admissibles aux points de récompense; **(iii)** le nombre maximum de points de récompense; **(iv)** la façon dont les points de récompense sont calculés et obtenus, ainsi que le taux; **(v)** la façon dont les points de récompense sont échangés, ainsi que le taux.

Le titulaire de carte principal réside au Québec :

Sous réserve de ce qui suit, nous pouvons apporter des modifications au programme et aux présentes conditions, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis. Ces modifications peuvent toucher les aspects suivants, sans toutefois s'y limiter :

(i) les cartes de crédit qui sont admissibles au programme; **(ii)** les achats admissibles et les achats nets admissibles aux points de récompense; **(iii)** le nombre maximum de points de récompense; **(iv)** la façon dont les points de récompense sont calculés et obtenus, ainsi que le taux; **(v)** la façon dont les points de récompense sont échangés, ainsi que le taux.

Au moins **30** jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications, nous

transmettons au titulaire de carte principal un avis rédigé de manière claire et lisible énonçant uniquement les nouvelles clauses ou les clauses modifiées, dans leurs ancienne et nouvelle versions, ainsi que la date d'effet de ces modifications. Si une modification entraîne une augmentation de vos obligations ou une réduction des nôtres, le titulaire de carte principal peut s'y opposer et résilier sa participation au programme et sa convention du titulaire de carte sans frais, pénalité ou indemnité de résiliation s'il nous fait parvenir un avis à cet effet au plus tard **30** jours après l'entrée en vigueur des modifications. Si le titulaire de carte principal résilie sa participation au programme et la convention du titulaire de carte, il doit acquitter l'intégralité du solde impayé, les montants dus en vertu des ententes de paiement par versements échelonnés et tout autre solde porté au compte. Tout solde de points de récompense Brim résiduel est appliqué au solde de votre compte de carte de crédit.

9. Annulation du programme

Nous nous réservons le droit de mettre fin au programme, en tout ou en partie, sous préavis de **30** jours. Le cas échéant, tout solde de points de récompense résiduel dans votre compte Récompenses Brim est appliqué au solde de votre compte de carte de crédit.

10. Dispositions diverses

Tant que votre compte demeure ouvert, les points de récompense n'expirent pas. Les points de récompense Brim peuvent être échangés uniquement si votre compte est en règle. Si votre compte n'est pas en règle, vos points peuvent être utilisés uniquement sous forme de crédit à votre compte. Tout usage abusif des privilèges rattachés au programme, tout défaut de respecter ses conditions ou toute fausse déclaration pourrait amener Brim à mettre fin à votre participation au programme, et une telle résiliation pourrait entraîner la perte des points de récompense accumulés. De temps à autre, Brim pourrait devoir restreindre, suspendre ou modifier certains aspects du programme, avec ou sans préavis. Les points de récompense ne sont ni remboursables, ni échangeables, et n'ont aucune valeur monétaire. Ils ne peuvent pas être revendus, donnés en garantie ou hypothéqués de quelque façon. En cas de décès du titulaire de carte principal, tout point de récompense accumulé est porté au crédit du compte sur le relevé de compte produit après la date à laquelle Brim est informée du décès du titulaire de carte principal, sauf si le conjoint survivant est un utilisateur autorisé et que, dans les **60** jours suivant la date à laquelle Brim est informée du décès, il demande à devenir le titulaire de carte

principal et que Brim autorise cette demande sous réserve de ses critères d'octroi de crédit habituels. Tous les avis et autres communications que nous devons ou pouvons fournir aux termes des présentes conditions seront remis de la manière énoncée dans la convention du titulaire de carte. Le programme est nul là où une loi fédérale, provinciale ou municipale l'interdit. Mastercard^{MD}, Mastercard^{MD} World et Mastercard^{MD} World Elite sont des marques de commerce de Mastercard International Inc. utilisées sous licence. Brim est une marque de commerce de Financière Brim Inc.

